

# PROCES – VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du mercredi 26 février 2020



**Le vingt six du mois de février 2020 à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Mr Raymond ALEGRE, Maire.**



## **2 - Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 décembre 2019.

Et de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 décembre 2019 la modification de l'Article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

### Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

### Le Conseil Municipal DECIDE

**D'APPROUVER** la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

Nombre de votants	:	7
Pour	:	7
Abstention	:	0
Contre	:	0

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020**

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sachant qu'en 2019, le montant des prévisions au titre des dépenses d'équipement s'élevait à la somme de 51 700 € TTC et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2020.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits sur l'exercice 2020 par une inscription :

-  Au **PROGRAMME 12** La somme de 4 925 €
-  Au **PROGRAMME 16** La somme de 3 000 €
-  Au **chapitre 20** La somme de 5 000 €

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2020, les crédits d'investissements énoncés ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal :

**➔ Prend acte et approuve le virement de crédits :**

Nombre de votants	:	7
Pour	:	7
Abstention	:	0
Contre	:	0

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Philippe Baute arrive en cours de séance à 19h15.

#### **4 – Avis sur le projet de révision du plan local d'Urbanisme (P.L.U) de Merenvielle pour approbation**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale » à la CCST et l'article 5 de ses statuts qui indique : « toutes les décisions du Conseil de Communauté, dont les effets ne concernent qu'une seule commune membre, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune. L'avis est réputé favorable à défaut de délibération intervenant dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. »
- les modifications du dossier de PLU arrêté prévues en réponse aux réserves, remarques et observations des PPA, du public et du commissaire enquêteur telles que présentées et expliquées dans le projet de délibération d'approbation du PLU de Mérenvielle par le conseil communautaire de la CCST,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1- De donner un avis favorable à l'approbation du PLU de la commune de Mérenvielle par le Conseil communautaire de la CCST
- 2- Que la copie de cette délibération sera transmise à la CCST.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Le Conseil Municipal :

➡ **Prend acte, et approuve le projet d'arrêté du PLU.**

Nombre de votants	:	7
Pour	:	7
Abstention	:	0
Contre	:	0

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Questions diverses :**

Monsieur Pascal Girard pose une question en rapport avec la dissolution du CCAS.

Monsieur le Maire répond : que le CCAS étant dissout le 31 décembre 2019..

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h45.**